

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-035-13747/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaignet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois pour l'année 2023 - MGDIS n°3041 47924**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € afin d'assurer une animation pastorale sur les massifs forestiers du Montaignet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service Forêt de la Métropole pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, cinq mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation sont effectuées par le service Forêt, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestiers, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes tout en alimentant les filières viande et fromage au niveau local et national.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastoral. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contrepartie, l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole.
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux.
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires.
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets.
- La mise en place de l'utilisation des sites.
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités.
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2023.

Modalités de paiement :

- Un acompte de 80 % sera versé après notification de la subvention et sur demande du bénéficiaire.
- Le solde de 20 % sera versé sur présentation du compte-rendu financier et du rapport des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce compte-rendu financier peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop perçu.

Renseignements administratifs :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget prévisionnel de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs  Oui/non
00003041	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	6 000 €	8 572 €	6 000 €	6 000 €	non

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 8 572 € ; le financement sollicité auprès de la Métropole représente 70 % de ces dépenses.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, entend poursuivre sa collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt de la Métropole à soutenir l'action proposée par le CERPAM au regard de la politique de préservation des sites naturels menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention au CERPAM pour l'année 2023 d'un montant de 6 000 euros pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Montaignet, du Régagnas nord, des Quatre Termes et de l'Arbois.

#### **Article 2 :**

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de l'action.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN